

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2009

19h30 – Salle Allante

Procès verbal

PRESENTS = MM. CARMINATI, Mme AUBERT-FERRY, Mlle SEIGNEMARTIN, Mrs THOMASSET, TAVERNIER, DONZEL, MACHUT.

Mmes BONNAMOUR, JOUX, MARIN, RAMELLA, MERMET, TENAND, RADAU, DELECHAMP, TAVIER.

Mrs ROBIN, SONTTHONNAX, TRINQUET, VIALLE, COLLET, RUGGERI, LAURENT.

EXCUSES : Mme VILLARD, pouvoir à Mme MERMET, Mme PILLET, M. BERROD, pouvoir à M. LAURENT

ABSENTS :

Présents : 23

Excusés : 3

Pouvoir : 2

Absents non excusés : Mme THEPPE-GOURMAND

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et désigne Monsieur Jean-Claude RUGGERI comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 06 octobre 2009.

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mme TAVIER ne prenant pas part au vote.

Démission d'un Conseiller municipal : M. le Maire informe le conseil de la démission de Mme Christine MARTIN, par courrier reçu le 21 octobre dernier en mairie et transmis le même jour au représentant de l'Etat.

Monsieur MATTIOLI ayant renoncé à siéger, il convient d'installer Madame Cécile TAVIER dans ses fonctions de Conseillère municipale.

Monsieur le Maire propose que Madame TAVIER remplace Madame MARTIN dans les commissions où celle-ci siégeait et soit investie des mêmes délégations à savoir :

- commission vie scolaire, membre,
- commission d'appel d'offres, suppléante,
- Communauté de communes du lac de Nantua, suppléante,
- SIVU des établissements secondaires de Nantua et de Montréal la Cluse, suppléante,

Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Mme TAVIER ne prenant pas part au vote.

I/ FINANCES – BUDGET

Rapports présentés par Mme AUBERT-FERRY

I-1 SUBVENTION A ALFA 3A POUR LE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL ET DU CENTRE DE LOISIRS

Madame Aubert-Ferry rappelle au conseil que l'espace multi-accueil et le centre de loisirs sont actuellement gérés par l'Association ALFA3A, et que la commune participe aux frais de fonctionnement de ces structures en allouant une subvention directement à ALFA3A.

Pour l'exercice 2009, cette participation s'élève à 94 196.52€ correspondant à :

- solde du fonctionnement 2008 du multi accueil : 9 820.37€
- acompte sur fonctionnement 2009 du multi accueil : 71 826€,
- participation centre de loisirs 2008 : 5 701.15€,
- acompte sur centre de loisirs 2009 : 3 591.00€,
- participation de 6€ par enfant pour un séjour d'une semaine minimum : 3 258€,

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement de cette participation, les crédits correspondants étant inscrits au chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I-2 INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor.

Cette indemnité, calculée au taux de 100% et en fonction de la moyenne des trois derniers budgets, s'élève pour l'exercice 2009 à 701.79€ nets.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I-3 BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°3

Il s'agit de permettre le versement de l'aide au fonctionnement du multi accueil et du centre de loisirs en versant une subvention à l'association ALFA3A. Les crédits prévus au budget n'avaient pas été inscrits au 6574 mais au 6558, en conséquence, cette décision modificative n'impacte pas sur l'équilibre du budget.

Fonctionnement	dépenses
6574	+ 100 000
6558	-100 000
	0.00

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

I-4 BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Par courriers du 30 octobre 2009 et du 10 novembre, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pont Royat a informé la commune de la fin du contrat d'affermage conclu en 2005 avec la Société VEOLIA pour l'exploitation de la station d'épuration de Port.

Pour une période transitoire de 5 mois, le Syndicat reprend en régie à compter du 11 novembre de cette année les prestations auparavant déléguées à VEOLIA.

En conséquence, la redevance syndicale versée par les communes est augmentée de la part revenant précédemment à VEOLIA en rétribution de ses prestations. Cette modification n'a pas d'incidence sur

l'équilibre du budget, puisque les recettes provenant de la redevance communale assainissement vont être augmentées du même montant versé désormais au Syndicat.

Il convient toutefois de prévoir ces dépenses et recettes supplémentaires au budget annexe.

Fonctionnement	dépenses	recettes
658	+ 20 000	
7012		+20 000

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

II/ FONCIER – URBANISME - TRAVAUX

Rapports présentés par Monsieur MACHUT

II-1 MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME- APPROBATION

Par arrêté municipal du 13 août 2009, le projet de modification du PLU a été porté à enquête publique pour la période du 7 septembre au 8 octobre 2009.

L'objet de la modification portait sur :

- la suppression de deux emplacements réservés,
- des aménagements au règlement,
- l'intégration d'une parcelle de la zone UB à la zone UA,
- le partage de la zone UE en une zone UE et une zone UX afin de préserver le tissu économique de type artisanal et industriel sur le territoire communal,
- la rédaction d'un règlement propre à la zone UX.

Considérant les avis favorables de la Préfecture, la Chambre d'Agriculture, la Région Rhône-Alpes, la Chambre de Commerce et d'industrie (avec observations), et du Commissaire Enquêteur, il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver le projet de modification du PLU.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

II-5 CESSION DE LA PARCELLE AC 165 AUX POMPES FUNEBRES DU HAUT-BUGEY

Monsieur RAMALHO, représentant des Pompes Funèbres du haut-Bugey a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle AC 165 pour y aménager une aire de stationnement.

Cette parcelle classée en zone UB, contient 289m².

Par courrier du 29 octobre 2009, Monsieur RAMALHO confirme son accord aux conditions définies ci-après.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver cette cession au prix global de 4 600€, les frais d'acquisition étant à la charge des Pompes Funèbres du Haut-Bugey.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

III/ VIE SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Rapports présentés par Mademoiselle SEIGNEMARTIN.

III-1 ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DU LAC DE NANTUA »

Mademoiselle SEIGNEMARTIN rappelle que l'« Association des centres de loisirs du lac de Nantua » a, jusqu'à ces dernières années, eu en charge la gestion du centre de loisirs de Nantua.

Faute de bénévoles, l'Association a progressivement réduit ses activités et les services proposés à l'enfance et à la jeunesse, jusqu'au point d'être aujourd'hui mise en sommeil.

Cette situation a amené la commune à reprendre à sa charge l'organisation des centres de loisirs, l'Association ne souhaitant plus relancer ses activités, la dernière Assemblée générale ayant décidé de sa dissolution.

Au cours de cette même séance, les membres ont également souhaité que l'excédent de trésorerie, alimenté par les ressources propres de l'Association, mais également par des subventions municipales, soit reversé à la commune pour un usage en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Aussi, il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le versement par l'« Association des centres de loisirs du lac de Nantua » d'une somme de 9 000.00 € correspondant à son excédent de trésorerie, pour un usage en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Lecture est faite des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Annonce de la mise en ligne du nouveau site internet municipal : www.nantua-ville.fr
- Présentation du marché de Noël.
- Point sur le Tribunal d'Instance.
- Point sur le plan de gestion et de coordination des projets autour du lac.
- Projet de jumelage avec la commune de Brembilla en Italie.
- Prochain Conseil le 16 décembre (date prévisionnelle).